



Conseil supérieur des volontaires

Votre apostille :
Vos références :
Nos références :
Date : Mars 2014
Annexe(s) :

Mme Laurette ONKELINX

Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique, chargée de
Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue Ducale 59-61,

1000 Bruxelles

Objet : Augmentation du plafond annuel de défraiement pour les volontaires du secteur sportif

Madame la Ministre,

Nous avons bien reçu votre demande d'avis concernant l'augmentation du plafond annuel de défraiement pour les volontaires du secteur sportif.

1. Contexte

Les représentants du secteur sportif des trois communautés, par ailleurs membres effectifs du Conseil Supérieur des Volontaires (CSV), ont introduit en juin 2012 une requête auprès de la Ministre des Affaires sociales. Conformément à la disposition prévue dans l'article 12 de la loi du 3 juillet 2005 sur le volontariat, la requête concerne l'augmentation du plafond annuel de défraiement pour la catégorie de volontaires appartenant au secteur sportif, montants par ailleurs fixés par l'article 10 de ladite loi. Une copie de cette demande a également été envoyée au CSV.

Lors de l'entrée en vigueur de la loi, le texte était ainsi rédigé :

« Le caractère non rémunéré du volontariat n'empêche pas que le volontaire puisse être indemnisé par l'organisation des frais qu'il a supporté pour celle-ci. Le volontaire n'est pas tenu de prouver la réalité et le montant de ces frais, pour autant que le montant total des indemnités perçues n'excède pas 24,79 euros par jour et 991,57 euros par an. Ces montants sont liés à l'indice pivot 103,14 (base 1996=100) et varient ...

... Le montant des indemnités perçues fera l'objet d'une évaluation après deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi... »

A ce jour, en fonction de l'index pivot, les plafonds en vigueur s'élèvent à 32,71 euros par jour et 1308,38 euros par an.

Le secteur sportif a évoqué maintes fois lors de réunions du CSV au cours des dernières années qu'une révision du plafond annuel est une démarche qui a été prévue explicitement par le législateur lors de l'élaboration de la loi en 2005. Il l'a concrétisé enfin en juin 2012 par une demande sollicitant le doublement du plafond annuel en faveur des volontaires actifs au sein du secteur associatif sportif.

2. Justification de la demande

Rappelons que le volontariat constitue le fondement du secteur associatif sportif. Dans ce secteur, on distingue 4 types de volontariat:

- Volontariat de gestion (dirigeants fédéraux, régionaux, d'associations,...) ;
- Volontariat d'encadrement (officiels, juges, arbitres, délégués,...) ;
- Volontariat d'animation (moniteurs, animateurs, enseignants,...) ;
- Volontariat de service (entretien du matériel et équipements, sécurités, stewards, signaleurs,...).

Ces missions impliquent des centaines de milliers de personnes. Elles permettent ainsi la continuité du fonctionnement de l'ensemble du secteur associatif sportif, vecteur d'éducation, de santé physique, d'épanouissement mais aussi d'intégration sociale à travers les âges et les diversités de la population.

Élément particulier du secteur, au-delà du nombre de volontaires, il convient de prendre en compte la durée moyenne annuelle des programmes sportifs mais aussi la multiplicité et la longueur des séances (pouvant aller de 2 heures à la journée entière).

Nous pouvons affirmer sans craintes qu'un grand nombre de volontaires sont actifs deux à trois fois par semaine pendant les 40 à 45 semaines de pratique effective des clubs sportifs. A cela, il faut également ajouter la pratique hors du cadre traditionnel, il faut entendre par cela les stages et les camps sportifs qui s'ajoutent à l'offre sportive durant les périodes creuses comme les vacances scolaires.

En fonction du type de volontariat pratiqué, voici quelques exemples pour illustrer nos propos :

a. volontariat de gestion

Un administrateur de club doit souvent se démultiplier pour assumer toutes ses tâches. Prenons l'exemple d'un président de club qui doit représenter son club dans les diverses instances : 1 réunion hebdomadaire pour le club (+/- 2h), une réunion mensuelle pour la fédération (4h/réunion plus les déplacements), à cela viennent s'ajouter les réunions occasionnelles avec les partenaires ou les sponsors du club. De plus, le président se doit d'être présent autant que possible lors des rencontres de son équipe. Le temps consacré, ainsi que le coût qu'il génère, peuvent s'avérer très importants.

Les autres membres actifs du comité ont également des tâches chronophages. On pense notamment au trésorier qui doit gérer la caisse lors des entraînements et lors des matchs (missions qui occasionnent de nombreux déplacements) sans compter le travail à domicile, au secrétaire qui s'occupe des convocations et de la communication du club,... Toutes ces tâches demandent un investissement quasi quotidien. Outre le temps consacré, de nombreux frais viennent s'ajouter (déplacements, restauration, téléphone, frais de bureautique, équipement, frais de représentation,...).

b. volontariat d'encadrement

La prestation d'un juge ou d'un officiel durant dans une compétition comme la gymnastique, les arts martiaux ou l'athlétisme peut très souvent durer la journée. Un arbitre de table bénévole en basketball cumule plusieurs prestations sur un même week-end. De nombreux juges qui officient à haut niveau ou à l'étranger doivent prendre congé pour participer à certaines compétitions. En s'intéressant de plus près à leur statut, on constate que le dévouement de ces personnes est énorme et les sacrifices qu'ils s'imposent sont nombreux.

La présence de ces personnes est fondamentale pour le bon déroulement des compétitions. Or, les fédérations sont généralement en pénurie de volontaires capables d'effectuer ces missions d'arbitrage. Les volontaires sont donc obligés de multiplier les prestations parfois au détriment de la vie de famille.

c. volontariat d'animation

Prenons l'exemple d'un animateur dans un club de natation qui s'occupe de 3 séances de 2 heures par semaine. Ce même moniteur emmène ses athlètes aux compétitions le week-end (cela peut durer une journée en fonction des catégories et des courses). A cela viennent s'ajouter les réunions de coordination avec le staff, les préparations de séances, la gestion des inscriptions aux courses, l'organisation des trajets,... On comprend aisément que la mission d'un animateur sportif ne se résume pas à donner ses quelques heures d'entraînement.

Bien souvent, ces personnes sont présentes par passion. Si l'on fait le bilan sur une année, les frais encourus sont largement supérieurs aux défraitements reçus. Il y a énormément de frais annexes auxquels on ne pense pas : équipement, documentation, formation, assurances, préparation de séance,....

d. volontariat de service

Les tâches à effectuer dans un club sont multiples. Les personnes peuvent être occupées pendant de longues périodes et à de multiples reprises durant la semaine (entretien des installations, lessive des équipements, accueil des équipes,...). Souvent, les clubs accueillent des matchs ou des compétitions durant toute la journée le samedi et le dimanche. Toute cette logistique demande une grande implication des volontaires. Volontaires qui sont de plus en plus difficiles à recruter (d'autant plus si cela leur occasionne des frais qui ne seront pas remboursés).

→ Il faut savoir également que les volontaires impliqués dans les associations cumulent très souvent plusieurs fonctions. De plus, bon nombre d'entre elles s'astreignent à des séances d'information ou de formation continue.

3. Résumé

C'est sur base de cette analyse que la proposition des représentants du secteur sportif défend le **doublé du plafond annuel**. Soit, à ce jour, la **somme de 2616,76 euros**. Ce montant permettrait un remboursement des frais correspondants à une réelle reconnaissance et une valorisation du volontariat au sein du secteur sportif.

A. Champ d'application

Ce nouveau plafond serait applicable aux personnes, qui s'impliquent en qualité de volontaires au sein des organismes à vocation sportive reconnus par les instances régionales, nationales et/ou internationales. Les bénéficiaires de l'activité, c'est-à-dire les sportifs, ne sont concernés par cette mesure que dans le cas où ils exercent une activité de volontaire au bénéfice de l'association et non pour une activité en tant que participant (en résumé, volontaires = oui ; joueurs = non).

L'objectif n'est pas d'introduire une obligation à l'égard des associations sportives, chacune étant libre de déterminer sa politique en matière de remboursement de frais à l'égard de ses volontaires.

B. Position du Conseil Supérieur des Volontaires

Après un débat approfondi et animé, le Conseil Supérieur des Volontaires, au cours de sa séance plénière du 18 décembre 2012, a rendu un avis positif à l'égard de cette proposition (8 voix favorables, 1 opposition et 6 abstentions).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, notre parfaite considération,

Pour le Conseil,

La Présidente du CSV,

Eva Hambach

Le Secrétaire,

C. Dekeyser